



PA 2026

L'essentiel en bref





Table des matières

Mesures politique agricole 2026	1
Contributions pour une couverture appropriée du sol	2
Contributions pour des techniques culturales préservant le sol	2
Contributions pour le non-recours aux herbicides en grandes cultures	3
Contributions pour le non-recours aux herbicides en grandes cultures (Extenso)	3
Contribution pour la réduction des PPh en cultures spéciales	4
Allongement de la durée de vie productive des vaches	5
Alimentation biphasé des porcs	5
Contribution à la mise au pâturage	6
Contributions pour les bandes semées pour les organismes utiles (BS)	8
Contribution pour une utilisation efficiente de l'azote en grandes cultures	8
Résumé des modifications PER et contributions	9



POLITIQUE AGRICOLE 26+ / NOUVEAUTÉS

Contributions pour les cultures particulières

	2025 (par ha)	Dès 2026 (par ha)
Plants de pommes de terre	CHF 700.-	CHF 1'500.-
Culture semence de maïs	CHF 700.-	CHF 1'500.-
Culture semence de graminées fourragères	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-
Culture semence de légumineuses fourragères	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-

RAPPELS

Soutien des assurances récolte

- Contributions limitées à 8 ans, de 2025 à 2032
- Réduction des primes de 30% pour la sécheresse et le gel
- Réduction déduite directement sur le montant dû à l'assureur

Nouvelle exigence pour toucher les contributions dès 2027

Couverture du conjoint travaillant régulièrement sur l'exploitation obligatoire dès 2027 si :

- Marié ou en partenariat enregistré le 1^{er} janvier de l'année des contributions
- Conjoint n'a pas 65 ans le 1^{er} janvier de l'année des contributions
- Conjoint n'a pas eu de revenu propre supérieur à CHF 22'050.- du même employeur durant l'année précédente.

	Minimum requis
Assurance indemnités journalières	<ul style="list-style-type: none">Au moins CHF 100.-/jourAu plus tard après 60 jours
Prévention des risques d'invalidité ou de décès	<ul style="list-style-type: none">Rente d'au moins CHF 24'000.-/an ouPrestation en capital d'au moins CHF 300'000.-

Contributions à la Biodiversité régionale et à la qualité du paysage

- Dès 2028, fusion des contributions pour la qualité du paysage et des réseaux.

+ 10% ~~de N et P~~

Bilan de fumure

Suisse-Bilanz : **suppression** de la marge d'erreur de + 10% en azote (N) et phosphore (P)

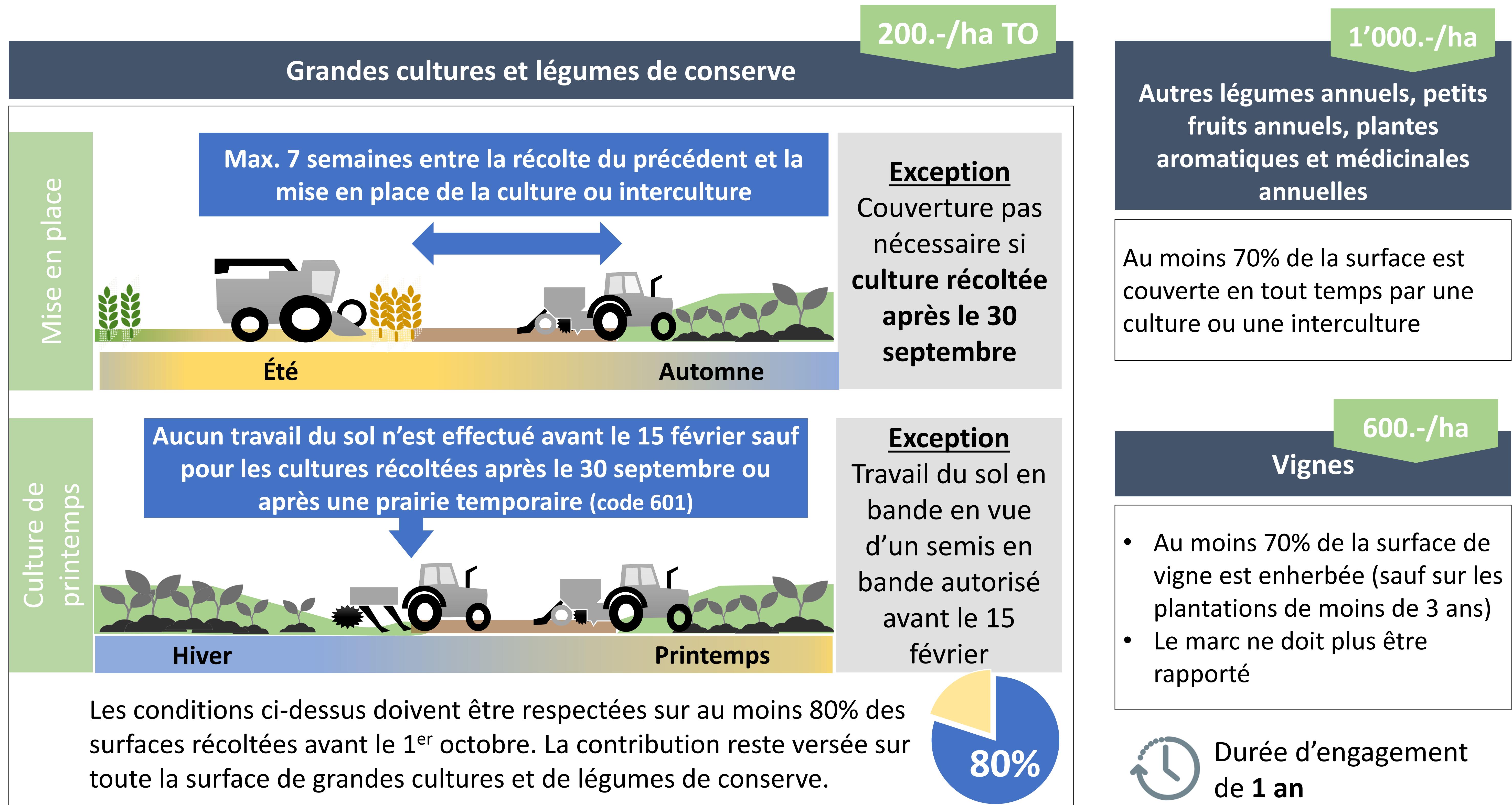
Dérive et ruissellement

- Dérive : contrôle et sanction dès 2025
- Ruisseaulement : contrôle «à blanc» en 2025 et 2026. Pas de sanction.



PRÉSENTATION DES CONTRIBUTIONS AUX SYSTÈMES DE PRODUCTION

CONTRIBUTIONS POUR UNE COUVERTURE APPROPRIÉE DU SOL



CONTRIBUTIONS POUR DES TECHNIQUES CULTURALES PRÉSERVANT LE SOL

Techniques de semis sans labour		
Semis sous litière Travail du sol sans labour ou labour <10 cm (charrule et charrule déchaumeuse) si sans herbicide	Semis en bandes Max 50% de la surface de sol travaillée	Semis direct Max 25% de la surface de sol travaillée
<ul style="list-style-type: none"> Pas de labour entre la récolte du précédent et la récolte de la culture principale Max 1.5 kg de matière active de glyphosate/ha/an 		
Exceptions		
Pas de contribution pour : <ul style="list-style-type: none"> Prairies temporaires en semis sous litière Intercultures Blé et triticale après maïs 		

Minimum 60% de sans labour	
	Sans labour Avec labour
Tarif harmonisé à 250.-/ha effectif	

Min. de 60% à atteindre «Objectif»	Surface de TO sans jachère florale, jachère tournante et ourlet sur TA * 60%
«Effectif» > «objectif» Calcul des surfaces pouvant être considérée	Somme des surfaces faites en sans labour et <u>qui ont droit aux contributions</u> : <ul style="list-style-type: none"> - PT sauf semis sous litière comptent - Blé et triticale après maïs ne comptent pas

Contributions versées si «Effectif» > «Objectif»





CONTRIBUTIONS POUR LE NON-RECOURS AUX HERBICIDES EN GRANDES CULTURES

Exigences	Cultures principales donnant droit aux contributions	
<ul style="list-style-type: none"> Non-recours aux herbicides total ou partiel = traitement en bande sur la ligne, max. 50% de la surface à partir du semis Inscription par culture De la récolte du précédent à la récolte de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> Colza Pommes de terre Légumes de conserve en plein champ 	<ul style="list-style-type: none"> Cultures principales sur TO, sans culture spéciale mais y compris tabac et endives
	600.-/ha	250.-/ha
Aucune contribution : SPB		
Surfaces BIO éligibles		
Exceptions		
<ul style="list-style-type: none"> Plante par plante autorisé Betteraves sucrières : traitement 100% de la surface jusqu'au stade 4 feuilles possible (anciennement M1) Pommes de terre : défanage possible 		

CONTRIBUTIONS POUR LE NON-RECOURS AUX PPh EN GRANDES CULTURES (EXTENSO)

Exigences	Cultures principales donnant droit aux contributions	
<ul style="list-style-type: none"> Non-recours aux régulateurs, fongicides, stimulateurs de défense naturelle de synthèse et insecticides 	<ul style="list-style-type: none"> Maïs Soja Céréales ensilées Cultures spéciales SPB 	<ul style="list-style-type: none"> Céréales Lin Tournesol Pois/pois chiches Féverole/haricots Lupin Vesces Méteil légumineuses avec céréales ou caméline
<ul style="list-style-type: none"> Kaolin autorisé dans le colza Fongicides et <i>Bacillus thuringiensis</i> autorisés pour les pommes de terre Huile de paraffine autorisée pour les plants de pommes de terre Inscription par culture Distinction possible pour la production de semences de céréales Surfaces BIO éligibles 	0.-/ha	400.-/ha
<p>Durée d'engagement de 1 an</p> <p>Contribution pour les cultures particulières octroyée à la betterave sucrière augmente de 2'100.-/ha à 2'300.-/ha si non-recours PPh ou Bio</p>		



CONTRIBUTIONS POUR LA RÉDUCTION DES PPh EN CULTURES SPÉCIALES

↔ = cumulables

Contributions pour non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Inscription à la parcelle <p>Cultures pérennes Herbicide foliaire ciblé autorisé autour du cep ou du tronc</p> <p>Autres cultures spéciales Non-recours total ou partiel (max. 50% sur le rang) Plante par plante autorisé</p> <p> Engagement de 4 ans pour les cultures pérennes; 1 an pour les autres</p>
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture Viticulture y compris SVBN Petits fruits Permaculture Plantes aromatiques et médicinales Houblon, rhubarbes, asperges Légume, hors légumes de conserve <p>1'000.-/ha</p> <p>Exception : Autres SPB, champignons, surfaces cultivées toute l'année sous abris</p> <p>Surfaces BIO éligibles </p>	<ul style="list-style-type: none"> Inscription à la parcelle <p>Cultures pérennes Herbicide foliaire ciblé autorisé autour du cep ou du tronc</p> <p>Autres cultures spéciales Non-recours total ou partiel (max. 50% sur le rang) Plante par plante autorisé</p> <p> Engagement de 4 ans pour les cultures pérennes; 1 an pour les autres</p>

Contributions pour non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et les petits fruits en culture annuelle

Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Inscription à la parcelle <p>1'000.-/ha</p> <p>Exception : légumes de conserve de plein champ</p> <p>Surfaces BIO éligibles </p> <p> Engagement de 1 an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Légumes plein champ Légumes sous tunnel Petits fruits en culture annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Insecticides et acaricides figurant à l'annexe 1 partie A de l'OPPh y compris produits BIO ne sont pas autorisés Phéromones autorisées Macro organismes, micro organismes, substances de base sont autorisés

Contributions pour non recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après floraison (PPh homologués bio autorisés)

Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Inscription à la parcelle <p>Cuivre limité à</p> <ul style="list-style-type: none"> • : 1.5 kg/ha/an • : 3 kg/ha/an <p> Engagement de 4 ans</p>
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture <ul style="list-style-type: none"> Fruits à pépins Fruits à noyaux Autres fruits Viticulture Petits fruits pluriannuels <p>1'100.-/ha</p> <p>Surfaces BIO éligibles </p> <p> </p> <p>PPh homologués autorisés</p> <p>Seuls PPh homologués en agriculture biologique autorisés</p> <p>Floraison = BBCH 71; BBCH 73</p>	

Contributions pour l'exploitation des cultures pérennes avec les intrants de l'agriculture biologique

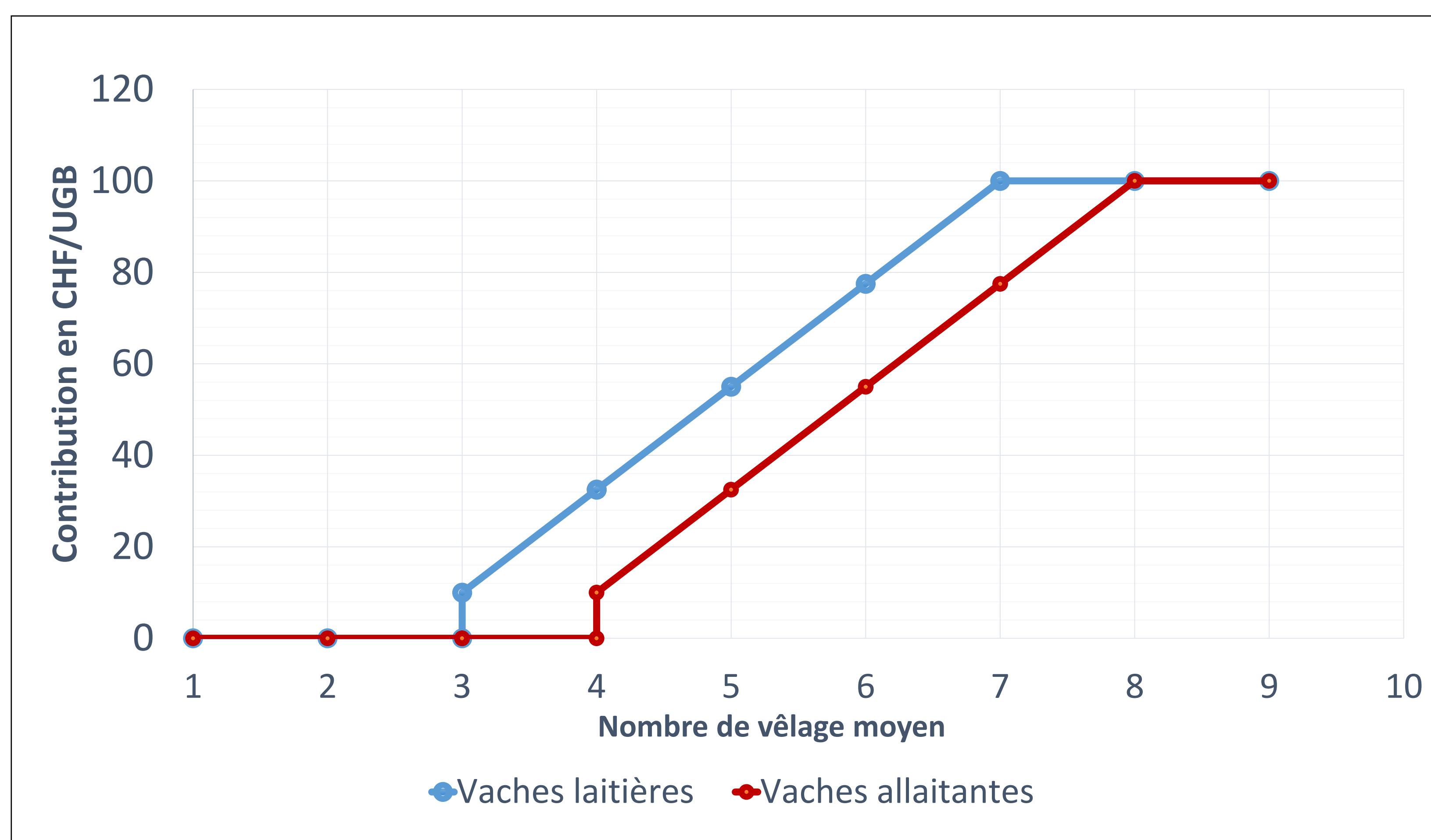
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"> PPh et engrais Inscription à la parcelle <p> Engagement de 4 ans</p> <p>• Interruption en cas de reconversion au BIO</p> <p>Max. 8 ans de contribution</p> <p>• Commercialisation en conventionnel</p>
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture Viticulture Petits fruits Permaculture (min. 50% de cultures spéciales) <p>1'600.-/ha</p> <p>Exception : surfaces BIO </p> <p> </p> <p>Engrais et PPh homologués en agriculture biologique autorisés</p>	

CONTRIBUTION POUR UNE DURÉE DE VIE PRODUCTIVE PLUS LONGUE DES VACHES

But : Diminuer les émissions d'azote et des gaz à effets de serre (GES) en augmentant la durée de vie des vaches

de 10.- à 100.-/UGB vache

Uniquement pour les vaches laitières et les vaches allaitantes



Vaches laitières

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **3** vêlages
- CHF 100.- /UGB pour une moyenne de **7** vêlages

Vaches allaitantes

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **4** vêlages
- CHF 100.- /UGB pour une moyenne de **8** vêlages

Sources

Se base sur les données BDTA des 3 dernières années. Seules les vaches ayant vêlé sur l'exploitation pour la dernière fois sont prises en compte.

Exemple pour 20 UGB vaches laitières

Moyenne des vêlages : 4.0 (nombre de vêlages pour les vaches laitières qui sont réformées au cours des 3 dernières années)

Résultat : CHF 32.50 par UGB vache **Total** CHF 650.- pour l'exploitation

ALIMENTATION BIOPHASE DES PORCS

35.-/UGB porc

- Contribution maintenue jusqu'en 2026 (**dans les PER dès 2027**)
- Engrissement avec minimum deux aliments différenciés
- Valeurs limites selon les catégories d'animaux (**calculées spécifiquement à chaque exploitation**)

	Valeur limite g MA / MJ EDP
Truies allaitantes	12.0
Truies gestantes	10.8
Porcelets sevrés	11.8
Porcs à l'engrais	10.5
Verrats	10.8



CONTRIBUTION À LA MISE AU PÂTURAGE

But : Renforcer la détention au pâturage permet de réduire les émissions d'ammoniac



Uniquement pour les bovins et buffles d'Asie

Particularité

En cas de participation au programme «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, tous les autres bovins, à défaut d'être inscrits à la SRPA «standard», doivent au moins en respecter les conditions.

350.-/UGB

Bovins de plus de 160 jours

530.-/UGB

Bovins jusqu'à 160 jours

Exigences

	Jours de pâturage <i>Mai à octobre</i>	Part de pâturage	Sorties hivernales <i>Novembre à avril</i>	Contribution
SRPA standard	26 jours / mois	4 ares / UGB	13 sorties / mois	CHF 190.- par UGB (370.- / UGB veaux)
Mise au pâturage	26 jours / mois	70 % de la MS ingérée ¹	22 sorties / mois	CHF 350.- par UGB (530.- / UGB veaux)

¹ Exception pour les veaux de moins de 160 jours. Si la période de végétation finit avant le 31 octobre et que la croissance de la végétation à l'automne ne permet pas de couvrir les 70% de la ration avec la pâture, une surface minimale de 4 ares/UGB doit être respectée. Les 26 sorties par mois au pâturage restent de mise.

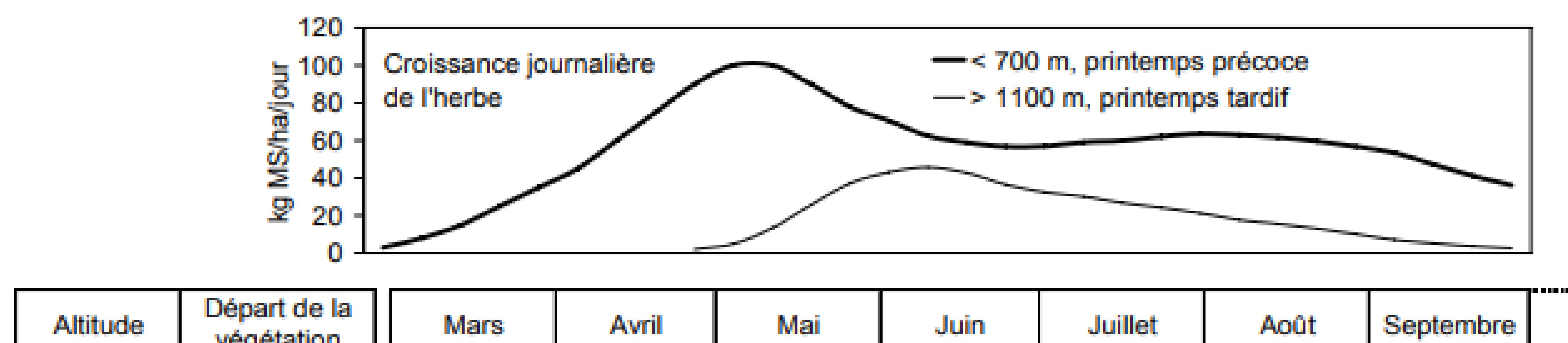
Remarques

Les exceptions de la SRPA (*fortes précipitations ; au printemps si les conditions locales ne permettent pas encore de sorties au pâturage ; dérogations cantonales en cas de sécheresse...*) sont aussi applicables pour la contribution à la mise au pâturage. De même, les vaches 10 jours avant la date présumée de la mise-bas et 10 jours après le vêlage ainsi que les veaux durant les 10 premiers jours de vie n'ont pas besoin de remplir les exigences.



SRPA + Mise au pâturage pour la même catégorie ne sont pas cumulables.

Figure 1 : Croissance de l'herbe et dates des quatre périodes de pâture selon l'altitude et le départ de la végétation



En pratique, pour couvrir 70 % de la MS au pâturage, il faut compter **20 à 25 ares** de surface pâturable par vache laitière et **15 à 20 ares** par vache allaitante.



Calculateur pour estimer la surface nécessaire pour son exploitation et son troupeau





CONTRIBUTIONS POUR LES BANDES SEMÉES POUR ORGANISMES UTILES (BS)

	Terres Ouvertes	Cultures Pérennes
Réalisation	Bande de 3-6 m de large sur toute la longueur de la culture	Inter-rang ; au moins 5% de la surface des cultures pérennes
Restriction	Semences reconnues par l'OFAG, uniquement ZP et ZC	
Engagement	Min. 100 jours et jusqu'au 1 ^{er} juin	4 ans
Semis	Annuelle ou pluriannuelle après 4 ans avant le 15 mai, adjacent à des cultures	Pluriannuelle après 4 ans, avant le 15 mai
Fumure et PPh	Pas de fertilisants; herbicides en plante par plante uniquement <u>Cultures pérennes</u> : fongicides, acaricides et lutte par confusion sont autorisés. Insecticides homologués OBio sauf Spinosad autorisés du 15.5 au 15.9.	
Fauche	Annuelle : Coupe de nettoyage autorisée la première année. Pluri. : Coupe de nettoyage autorisée la première année. Dès la 2 ^{ème} année fauche sur max. ½ de la surface; entre le 01.10 et 01.03. Broyage interdit	Coupe de nettoyage autorisée la première année. Max. ½ surface; au moins 6 semaines entre 2 fauches sur la même surface. Broyage autorisé
Saisie	Code culture Acorda 572	Coche sur la culture pérenne SVBN non éligibles
Contributions	CHF 3'300.-/ ha de BS	CHF 4'000.- /ha de BS (base 5%)



CONTRIBUTION POUR UNE UTILISATION EFFICIENTE DE L'AZOTE EN GRANDES CULTURES

Contribution versée sur les terres assolées pour les Suisse-Bilanz ne dépassant pas 90% des besoins en azote. Les associations PER peuvent remplir les conditions en commun.

100.-/ha TA

Contrôle sur le Suisse-Bilanz définitif de l'année de contribution

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PER ET CONTRIBUTIONS POUR LES PROGRAMMES SUIVANTS

Paiements directs		Programmes facultatifs		Exigences de base		Production végétale	
2026	Couverture appropriée du sol (CAS) Sur 80% des surfaces récoltées avant 1.10: → Sous semis ou semis max. 7 semaines après récolte → Pas de travail du sol avant le 15.2 sauf pour semis en bandes Engagement de 1 an CHF 100.-/ha TA CHF 200.-/ha TO CS annuelle CHF 600.-/ha Vignes	Techniques culturelles préservant le sol	Bandes semées pour organismes utiles	SRPA CHF 800.-/ha (Colza, Pot et bett. sucrière); 400,-/ha (Autres) Min. requis pour toucher CHF +200.-/ha pour la bett. sucrière OCCP	Durée de vie productive plus longue des vaches • 1.11-30.4 : 13x • 1.5-31.10 : 26x • 4 ares/UGB	Sorties min/mois • 1.11-30.4 : 13x • 1.5-31.10 : 26x • 4 ares/UGB	Sorties min/mois • 1.11-30.4 : 22x PER BIO Truies allaitantes 12.0 14.7 Truies non allaitantes 10.8 11.4 et verrats Porcelets 11.8 14.2 sevrés Engrais 10.5 12.7
2023	Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures Bilan de fumure : → max. 90% des besoins en N _{disp} CHF 100.-/ha TA CHF 200.-/ha TO CS annuelle CHF 600.-/ha Vignes	Engagement de 1 an	CHF 250.-/ha	Non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits CHF 1'000.-/ha	Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après la floraison CHF 1'100.-/ha	Exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique CHF 1'600.-/ha	Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (à la culture) CHF 600.-/ha (Colza, PDT et légumes conservé); 1'000.-/ha (cultures spéciales sauf tabac et endives); 250.-/ha (Autres TO)
2024		Jusqu'en 2022	Aide à l'investissement Fin au 31.08.22	SRPA CHF pendillard Fin au 31.08.21	SRPA OPAn	Stabilisations entravées :	SRPA OPAn
2025	Bilan de fumure : Tolérance tombe → max. 100% des besoins en P et en N _{disp} → Contrôle en 2025 du bilan 2024	SPB sur l'équivalent de:	Mesures pour obtenir min. : • 1 pt contre la dérive pour tous traitements interdits entre 15.11 et 15.02	Obligatoire si : • Déclivité ≤18% • Exploitation avec au moins 3 ha de cette déclivité	Traitements pour tous traitements interdits entre 15.11 et 15.02 • 1 pt contre ruissèlement pour tous traitements si > 2% pente, adjacente aux eaux de surfaces, routes	Suppression de la date limite spécifique pour les traitements en prélevée • Pas d'enfouissement dans le sol (1 heure)	OPAn
2026		SPB sur l'équivalent de: • Selon les bonnes pratiques agricoles → Couverture complète du sol avant destruction Couverte = intercultures, cultures, repousses	Système de rinçage automatique devient obligatoire pour les pulvé de > 400 lt	• 3.5% de la SAU exploitée en cultures spéciales • 7% de la SAU pour autres surfaces	• Traçabilité des transferts d'engrais de ferme via la plateforme HODUFLU	Interdits entre 01.11 et 15.02, dès le 10.10 pour prélevée	SRPA OPAn
2023			Points réduction risque dérivé selon produits	Utilisation pendillard	Dates de traitements	Alimentation biphasé porcs	Sorties en plein air
Version du 19.12.2025	Suisse Bilanz	Couverture du sol	Surfaces de biodiversité	SRPA	SRPA	SRPA	Longévité des vaches
							Production animale